

Mémoire sur la propriété intellectuelle et les festivals d'arts



L'OMPI apporte son concours au Secrétariat général de la Communauté du Pacifique, au Conseil des arts du Pacifique et aux îles Salomon pour toutes les questions de propriété intellectuelle qui surgissent dans l'organisation du Festival des arts du Pacifique. Organisée tous les quatre ans, cette manifestation vise à mettre en valeur la richesse et la diversité des arts, de la culture et des savoirs dans cette région.

Le soutien apporté par l'OMPI comprend des conseils sur l'utilisation et l'application du droit conventionnel de la propriété intellectuelle ainsi que d'autres mesures visant à défendre les intérêts en matière de savoirs traditionnels et d'expressions culturelles traditionnelles, conformément au Cadre régional du Pacifique pour la protection des savoirs traditionnels et des expressions de la culture (2002) et aux travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'OMPI.

La publication de l'OMPI intitulée "Intellectual Property and the 11th Festival of Pacific Arts, Solomon Islands, 2012", rédigée par Terri Janke, est disponible en ligne (en anglais) : www.wipo.int/edocs/pubdocs/en/tk/tk_fpa/tk_fpa_2012.pdf

Introduction

Les festivals d'arts visent à célébrer la richesse et la diversité des cultures dans le monde en réunissant des traditions ancestrales et la créativité moderne qui s'expriment notamment à travers la danse, la musique, le théâtre, le cinéma, la photographie, les arts visuels ou l'artisanat.

Sur le plan culturel, ils donnent un instantané unique de l'identité d'une communauté; ils sont l'occasion de préserver des pratiques en leur donnant un nouvel élan et servent de laboratoire de création à des artistes contemporains. Sur le plan social, ils sont un moyen de renforcer le dialogue interculturel et favorisent une meilleure compréhension grâce au partage de données d'expérience. Enfin, sur le plan économique, ils peuvent être source de possibilités d'emploi et d'avantages financiers assez considérables à long terme.

La gestion rigoureuse des droits de propriété intellectuelle est un élément capital dont doivent tenir compte les organisateurs de festivals, à la fois pour sauvegarder et pour défendre leurs propres intérêts et ceux des artistes qui y participent. L'OMPI collabore avec les personnes qui participent à l'organisation de manifestations culturelles afin d'élaborer des stratégies de gestion adaptées qui permettent de traiter les diverses questions de propriété intellectuelle qui peuvent surgir avant, pendant et après de telles manifestations.

La Division des savoirs traditionnels de l'OMPI est particulièrement sensible à la question de la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, qui sont fréquemment représentés et partagés dans le cadre de festivals qui ont lieu un peu partout dans le monde. Le présent mémoire vise à recenser les principaux défis en matière de propriété intellectuelle que doivent relever les organisateurs de festivals d'arts et à donner un aperçu de certains éléments concrets d'une stratégie efficace de gestion.

Risques encourus sur le plan de la propriété intellectuelle

Artistes, interprètes et artisans sont l'essence même de tout festival d'arts. Leurs expressions culturelles éveillent l'intérêt du public et assoient la notoriété d'un festival. Mais en l'absence de mesures appropriées de protection de la propriété intellectuelle, les diverses manifestations artistiques du festival, lesquelles peuvent contenir une dimension culturelle, peuvent être l'objet d'actes non autorisés ou inappropriés commis par des tiers. À titre d'exemple, on peut citer notamment :

- la vente de cartes postales **reproduisant des images** d'un spectacle de danses sacrées;
- l'utilisation d'un **clip vidéo** se rapportant à une interprétation ou à une exécution traditionnelle dans le cadre d'une campagne de promotion touristique;
- un **CD** de chansons originales inspirées de la musique traditionnelle et enregistré de manière illicite;
- **des copies de costumes de danse traditionnelle** fabriqués selon des techniques de tissage ancestrales;
- **le maquillage rituel** utilisé hors contexte et de manière offensante.

En outre, en l'absence d'une stratégie de propriété intellectuelle soigneusement élaborée, le public des festivals peut être amené, à tort, à acheter des produits d'artisanat et d'autres articles factices la manifestation devient ainsi la cible de pratiques commerciales opportunistes qui sont le fait de personnes cherchant à tirer profit sans contrepartie de la notoriété et de la popularité du festival.

Gestion pratique de la propriété intellectuelle

La mise en œuvre d'une stratégie de propriété intellectuelle judicieuse et visionnaire permet aux organisateurs de mieux contrôler les intérêts d'un festival aussi bien en termes de propriété intellectuelle que sur le plan culturel. Le recours à une panoplie d'outils de propriété intellectuelle, notamment les droits sur les marques et le droit d'auteur – employés en association

avec des contrats, des protocoles, des directives, des mises en garde et des conditions d'accès (voir ci-dessous) – peut procurer un cadre global de protection de la propriété intellectuelle et permettre de se prémunir contre toute utilisation abusive de savoirs traditionnels et d'expressions culturelles traditionnelles.

En outre, utilisée de manière stratégique, la propriété intellectuelle peut contribuer à générer d'importants flux de revenus, par exemple grâce à la vente de droits de radiodiffusion ou à la conclusion d'accords de parrainage ou d'exploitation commerciale.

Principaux domaines de la propriété intellectuelle

Droit d'auteur et droits connexes

La législation sur le droit d'auteur confère plusieurs droits exclusifs aux créateurs d'œuvres *originales*. Parmi ceux-ci on peut citer notamment les droits de reproduction, de distribution, de représentation ou d'exécution publique, de communication au public, de diffusion à la radio ou à la télévision et de mise à disposition de l'œuvre sur l'Internet. Seuls les titulaires de ces droits peuvent autoriser ce type d'activité ou s'y opposer. Toutefois, bien que le droit d'auteur confère le droit exclusif d'adapter une œuvre protégée, il n'empêche pas des tiers de s'en inspirer. Il est souvent difficile de tracer une frontière précise entre inspiration et copie.

Dans plusieurs pays, les créateurs jouissent également des "droits moraux" d'attribution et du droit à l'intégrité de leur œuvre. Si une œuvre est manipulée, par exemple, d'une façon jugée préjudiciable à la réputation de l'auteur, celui-ci peut demander réparation en justice.

De la même manière, les artistes interprètes ou exécutants jouissent de droits dits "connexes" sur leurs interprétations et exécutions d'œuvres ou d'expressions du folklore. Ils peuvent notamment gérer les droits relatifs à l'enregistrement, à la diffusion et à l'exploitation commerciale de leurs prestations.

Toute législation sur le droit d'auteur équilibrée prévoit également certaines exceptions et limitations (p. ex., dans certains pays, l'usage loyal) dans l'intérêt du public. Ces exceptions et limitations peuvent, par exemple, autoriser un membre du public à prendre des photos d'une prestation dans le cadre d'un festival, pour un usage personnel et privé.

Image de marque et marque de commerce

L'utilisation abusive du logo d'un festival et la vente de produits d'artisanat factices constituent un problème sérieux qu'il est possible de résoudre en faisant enregistrer une marque ou une marque de certification. L'enregistrement d'une marque confère le droit exclusif d'empêcher des tiers de produire ou de commercialiser des produits identiques ou similaires sous la même marque ou sous une marque semblable au point de prêter à confusion.

L'enregistrement d'une marque ouvre ensuite la voie aux organisateurs de festivals d'arts pour élaborer une stratégie efficace de commercialisation et pour conclure des accords potentiellement rentables assurant la viabilité financière de la manifestation sur le long terme. En tant que titulaires de marques enregistrées, les organisateurs sont mieux placés pour promouvoir la vente de produits authentiques qui génèrent des revenus aussi bien pour les artistes que pour le festival, sur place et en ligne. Ils sont également mieux équipés pour se défendre contre le cybersquattage (l'enregistrement abusif de leur marque en tant que nom de domaine), ce qui leur permet de maintenir leur présence sur le Web, un moyen puissant de faire la promotion du festival.

Les marques de commerce associées aux festivals artistiques peuvent être enregistrées selon tout un éventail de classes dans chaque pays où se tient le festival. Par exemple, une marque peut être enregistrée dans festivals (classe 41), enregistrements (classe 9), ou publications et marchandises, qu'il s'agisse d'arts visuels, de produits d'artisanat, de livres ou d'autres produits (classes 18, 20, 25, 43, etc.) — voir la classification internationale de produits et des services aux fins de l'enregistrement international des marques (classification de Nice).

Mesures visant à protéger l'image de marque d'un festival

- Enregistrer une marque.
- Obtenir un nom de domaine.
- Élaborer une stratégie commerciale et définir le portefeuille de produits du festival.
- Établir un programme de parrainage en prévoyant différents niveaux et en définissant les droits qui s'y rapporteront.
- Prévoir des points de vente officiels sur le lieu du festival et sur l'Internet.
- Surveiller l'existence de produits contrefaits en vente sur l'Internet.

Expressions culturelles traditionnelles et savoirs traditionnels

Les organisateurs de festivals peuvent être amenés à prendre des dispositions complémentaires, au-delà de la législation en vigueur en matière de protection des droits de propriété intellectuelle, pour protéger les intérêts des participants dont les expressions artistiques, du fait de leur caractère *traditionnel*, ne répondent pas aux critères de protection par le droit d'auteur. Dans de nombreux pays, par exemple, il est rare que l'artisanat et les dessins traditionnels, de même que de nombreux rituels et cérémonies, puissent bénéficier d'une protection au titre de la propriété intellectuelle.

Pour l'heure, il n'existe aucun mécanisme international pour protéger les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, excepté pour la protection des interprétations ou exécutions des expressions du folklore au titre du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes de 1996. Cependant, les organisateurs de festivals peuvent prendre des mesures pour empêcher l'utilisation non autorisée des expressions culturelles traditionnelles. À titre d'exemple, on peut citer notamment :

- des **avertissements** du type "il est interdit de prendre des photographies, de filmer ou de procéder à des enregistrements audio". Généralement disposées sur place ou publiées sur les

billets d'entrée, sur le site Web et sur le programme officiel du festival, ces mises en garde contribuent à la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des intérêts des artistes interprètes ou exécutants; elles aident également à limiter les utilisations non autorisées. Il est également possible de donner des **avertissements** verbaux juste avant une prestation;

- des **directives et des protocoles** informant les festivaliers et les membres des médias de la nécessité de respecter les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles des participants à ce festival. Des protocoles peuvent également être prévus afin que les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles soient correctement attribués à leurs dépositaires ou pour veiller au respect du caractère sacré de certaines prestations. Ces protocoles peuvent demander aux personnes qui souhaitent prendre des photos "d'agir avec courtoisie et de faire preuve de sensibilité en demandant la permission des personnes concernées" ou alors comporter la mention suivante : "toute utilisation, adaptation ou commercialisation d'un savoir traditionnel ou d'une expression culturelle traditionnelle sans le consentement préalable en connaissance de cause de son dépositaire traditionnel est formellement interdite";
- un **système d'accréditation des médias** qui énonce les conditions régissant les enregistrements dans le cadre du festival et qui garantisse que les représentants des médias manifestent leur intérêt et fournissent des précisions quant à l'utilisation qu'ils entendent faire des enregistrements réalisés pendant un festival;
- des mesures visant à contrôler l'utilisation de **radiodiffusions** officielles et à sanctionner toute infraction. Les organismes de radiodiffusion paient des sommes conséquentes pour bénéficier de l'exclusivité pour couvrir une manifestation. Pour tirer pleinement profit de la vente des droits de radiodiffusion, les organisateurs doivent être en mesure de garantir cette exclusivité.

Pour que la politique de propriété intellectuelle associée à une manifestation soit effectivement appliquée, il est vivement recommandé aux organisateurs de conclure un contrat (écrit) avec toutes les parties concernées, y compris les membres du public, les médias (photographes, journalistes de presse, de radio et de télévision), les artistes interprètes ou exécutants et les exposants. Pour ce faire, ils ont généralement recours à des licences, des formulaires d'autorisation de la part des artistes interprètes ou exécutants et des accords d'accréditation. Les formulaires d'autorisation sont utilisés pour informer les artistes interprètes ou exécutants de l'utilisation qui sera faite de l'enregistrement, pour obtenir leur consentement écrit quant à une telle utilisation, et pour définir les modalités de stockage et d'utilisation des enregistrements dans d'autres contextes sur le long terme. Ces dispositions peuvent porter sur différents thèmes en lien avec les droits de propriété intellectuelle (y compris les droits rattachés aux marques, le droit d'auteur et les droits connexes), et les droits et intérêts relatifs aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles (reconnaissance, protection et sauvegarde des intérêts de leurs titulaires). Les contrats constituent également un moyen de concrétiser des accords financiers. Par exemple, ils peuvent prévoir le partage des avantages tirés de l'exploitation des savoirs traditionnels ou des expressions culturelles traditionnelles, l'utilisation d'une photographie publicitaire sur une affiche pour faire la promotion du festival, le don de copies d'enregistrements aux archives du festival à des fins de préservation de la culture, etc.

En somme, organiser un festival des arts est une entreprise ardue qui fait appel à de nombreux facteurs en termes de gestion et de commercialisation. Élaborer une stratégie efficace destinée à défendre les intérêts culturels et de propriété intellectuelle de toutes les parties est capitale dans cette entreprise. Lorsqu'il est question de savoirs traditionnels ou d'expressions culturelles traditionnelles, même si les instruments classiques de protection de la propriété intellectuelle offrent un certain niveau de protection, il convient de prendre des dispositions complémentaires sous forme par exemple de contrats, de

protocoles de directives et d'avertissements. Une stratégie efficace de gestion de la propriété intellectuelle favorise le respect des cultures et ouvre des perspectives économiques pour ces manifestations qui visent à mettre en valeur la variété et la diversité des cultures dans le monde.

